



Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	06
Procurations :	04
Votants :	10

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/18
Création d'une Régie des Cimes

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/18

Objet : Création d'une Régie des Cimes

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales pour sa partie législative et R.2221-1 et suivants pour sa partie réglementaire ;

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2011 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des Collectivités territoriales ;

La commune dispose d'un parc résidentiel de Loisirs (PRL) « Les Chalets des Cimes » et de deux aires de camping-cars, l'une se situant dans l'enceinte des chalets des Cimes à Roche Béranger et l'autre Place des Niverolles au Recoin.

Actuellement le PRL des Chalets des Cimes est géré sous forme de SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec un budget annexe au budget communal.

Les liens étroits entre les chalets de cimes et l'aire de camping-car de Roche Béranger et la rigidité que représente l'exploitation du PRL sous forme de SPIC, nous ont conduit à rechercher un autre mode de gestion.

La création d'une régie personnalisée, dotée de la seule autonomie financière, nous est apparue comme le mode de gestion le plus adapté.

La RÉGIE ainsi créée serait dénommée LA RÉGIE DES CIMES et son siège est situé en Mairie, Place des Trolles, 38410 Chamrousse. Elle serait constituée en date du premier janvier 2024 pour une durée indéterminée.

Ses missions constitueront à gérer le Parc Résidentiel de loisirs et les deux aires de camping-cars de la commune, ce qui comprend en particulier :

- Les relations avec les propriétaires des chalets des cimes,
- L'accueil des camping-caristes et les relations avec eux durant leurs séjours,
- L'accueil des saisonniers hébergés sur l'un des sites et les relations avec eux durant leurs séjours,
- L'accueil des locataires des chalets de cimes, conformément aux conventions et accords signés avec les propriétaires.
- L'entretien des sites et de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers publics qui y sont situés, les sanitaires, la piscine et l'éclairage public. Ceci intègre le déneigement de la voirie et des accès aux chalets en hiver, l'entretien des espaces verts en été.
- La supervision des installations techniques publiques, dont la barrière d'accès, l'éclairage public et les compteurs, et leur maintien en service,
- La facturation des séjours et de l'ensemble des prestations ; la gestion des fournitures et des achats en général.
- L'élaboration de tableaux de bord de suivi de l'activité.

Délibération N°2023/18a

La commune mettra à disposition de la Régie les moyens humains et matériels, mobiliers et immobiliers nécessaires à sa gestion et à son fonctionnement, dans le cadre d'une convention qui fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal. Ceci intégrera les charges d'entretien, de déneigement ou encore de gestion et de suivi administratif, ainsi que les charges de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement. La taxe foncière des sites sera à la charge de la Régie.

Les ressources de la Régie seront constituées des redevances versées par les propriétaires des chalets de cimes, des ventes de prestations annexes le cas échéant (conciergerie ...), des droits de place facturés aux camping-car, caravanes et saisonniers.

La Régie sera gérée par un **conseil d'exploitation** et un directeur en assurera le fonctionnement.

Le conseil d'exploitation sera composé de trois membres titulaires et 2 membres suppléants, tous membres du conseil municipal, désignés par le conseil par délibération sur proposition du Maire, pour la durée de leur mandat.

Le conseil d'exploitation élira en son sein un **Président**. Il pourra proposer un vice-président au sein du Conseil d'Exploitation, auquel il pourra confier des délégations.

Le Directeur sera désigné par le conseil municipal de la commune, sur proposition du Maire.

Le Directeur exercera, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'exploitation, la direction de La Régie. Il en sera le représentant légal.

A cet effet et notamment :

- Il organisera le fonctionnement du parc immobilier de loisirs et des aires de camping-car dans le respect des orientations déterminées par le Conseil d'exploitation et le conseil municipal.
- Il en portera la responsabilité à l'égard des tiers, et notamment des propriétaires des chalets des cimes et des clients des aires de camping-car.
- Il recrutera et licenciera le personnel et fixera les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires
- Il procèdera sous l'autorité du Président aux ventes et achats courants dans le cadre budgétaire,
- Il préparera le budget qui est soumis pour avis au Conseil d'Exploitation et voté par le conseil municipal.
- Il établira chaque année un rapport sur l'activité de la Régie.
- En fin d'exercice et après inventaire, il fera établir le compte financier par le comptable public. Ce document sera présenté au Conseil d'exploitation en annexe à un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de La Régie au cours du dernier exercice.
- Le Directeur prendra les décisions pour lesquelles il aura reçu délégation du Conseil d'exploitation en vertu des dispositions de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Il pourra, sur délégation du Conseil d'exploitation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
- Le Directeur informera le Conseil d'exploitation du fonctionnement de La Régie. Il lui rendra compte notamment, dès sa prochaine réunion, de la passation des contrats, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'exploitation, ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

Délibération N°2023/18b

Le personnel de La Régie relève du droit privé. Il sera recruté et révoqué par le Directeur.

Le Directeur, le comptable public et le personnel mis à disposition par la commune de rattachement seront sous statut de droit public.

Cette RÉGIE appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux déterminée par l'arrêté du 17 décembre 2014. Elle fera en sorte de satisfaire toutes les exigences en matière de gestion et de tenue de la comptabilité.

Le projet de statuts de cette régie est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE METTRE FIN** au SPIC des chalets des cimes en date du 31 décembre 2023,
- **DE CREER** la Régie des Cimes, en date du 1^{er} janvier 2024,
- **D'APPROUVER** les statuts de cette Régie, tels que présentés.

ANNEXE(S) :

Statuts


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4